

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-A-116 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE A L'UTILISATION DES LOGEMENTS DU RDC ET DU 1^{er} ÉTAGE DROITE DU BATIMENT SIS 34 RUE FRANCIS MARTIN À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) — PARCELLE CADASTRALE AI 104 »

N° 2023-A- 016

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU l'article du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

VU les articles L. 511-1 à L. 511-22, R. 511-1 à R. 511-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Arrêté Municipal N°2022-A-116 portant interdiction temporaire à l'utilisation des logements du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage droite du bâtiment sis 34 rue Francis Martin à Villeneuve-Saint-Georges 94190 parcelle cadastrale AI 104 pris en date du 8 novembre 2022.

VU le rapport du 06 octobre 2022 dressé par les inspecteurs dûment assermentés et commissionnés du SCHS de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le rapport reçu le 25 octobre 2022 dressé par l'expert dûment missionné par le tribunal administratif de Melun, M. HOORPAH ingénieur consultant expert agréé auprès de la Cours d'Appel de Paris et des Cours Administratives de Paris et Versailles domicilié 79 quai Panhard Levassor 75013 Paris,

CONSIDERANT que le propriétaire du 34 rue Francis Martin, est la SCI LVI domicilié au 18 rue Denis Papin 94450 LIMEIL-BRÉVANNES,

CONSIDERANT l'expertise en date du 17 janvier 2023, et le rapport reçu le 19 janvier 2023 de Monsieur Gilles ARLAUD, ingénieur école centrale de Lyon, expert mandaté par la ville de Villeneuve-Saint-Georges 94190 basé au 16 rue Gagnereaux 21000 DIJON se prononçant sur l'éventuelle levée de :

- l'Arrêté Municipal N°2022-A-116 portant interdiction temporaire à l'utilisation des logements du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage droite du bâtiment sis 34 rue Francis Martin à Villeneuve-Saint-Georges 94190 parcelle cadastrale AI 104 pris en date du 8 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sur la base du rapport dressé par Monsieur Gilles ARLAUD, en date du 19 janvier 2023 il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin, **partiellement** à l'interdiction temporaire à l'utilisation des logements constatés dans L'arrêtés municipal :

- **N°2022-A-116** pris en date du 8 novembre 2022.

L'arrêté municipal N°2022-A-116 du 8 novembre 2022 portant interdiction temporaire à l'utilisation des logements du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage peut être levée pour le logement du 1^{er} étage **mais doit être maintenu pour le logement du rez-de-chaussée.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la société SCI LVI domiciliée au 18 rue Denis Papin (LIMEIL-BREVANNES 94450) propriétaire du 34 rue Francis Martin 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Le cas échéant en cas d'incertitude sur l'identité ou l'adresse du propriétaire et dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Aux organismes payants des aides personnelles au logement :

- Caisse d'Allocations Familiales
2, voie Félix Eboué — 94000 CRETEIL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département — Direction de l'habitat
Service des aides Individuelles au logement
94054 CRETEIL CEDEX

Article 3 :

Madame la Directrice du Centre communal d'Action Sociale(CCAS),
Madame la Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 30/01/2023

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230130-2023-A-016-A1
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023